

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 juillet 2026 à 18h30

Présents :

Messieurs BARIL – BOUVET – PETIT – PIEDELEU – SURRE

Mesdames – COUSIN – DAVID – DELESTRE – DUVAL– GROLLIER – HEURTEVENT-JACQUEMIN – PREY

Absents excusés : M. GOSSET, M. GUERSENT et M. HAUVILLE

Procurations : M. GOSSET à M. BOUVET, M. GUERSENT à Mme GROLLIER

Mode du vote : ordinaire

Secrétaire de Séance : Mme COUSIN

LE QUORUM CONSTATE,

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2026
- 2/ Création d'un poste d'ATSEM
- 3/ Convention financière avec la Métropole – création d'un parking champêtre
- 4/ Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- 5/ Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PLU Métropolitain)

<i>I – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU</i> <i>5 juin 2026</i>
--

Rapporteur : Clément BOUVET

Monsieur Le Maire rappelle que le projet de procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026 a été envoyé à tous les membres du conseil le 9 Juin 2026 par mail et demande si il y a des observations.

Aucune observation n'étant faite, le Procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Il sera publié sur le site www.labouille.fr

<i>II – CRÉATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL 2^{ÈME} CLASSE</i>
--

Rapporteur : Pascale HEURTEVENT-JACQUEMIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Luc PETIT demande pourquoi il y a lieu de faire cette démarche. Clément BOUVET répond qu'il est nécessaire de créer un poste lorsque le nouvel agent a un grade différent de l'agent sortant.

Chrsitine PREY demande si l'agent recruté a les mêmes qualifications que l'ATSEM actuelle. On lui répond que le candidat pressenti a 15 ans d'expérience dans la petite enfance et possède

le CAP petite enfance

Frédéric SURRE s'interroge sur la différence entre l'ancien effectif de 9 et le nouvel effectif de 10. Monsieur le Maire répond que le poste de l'actuelle ATSEM n'est pas encore supprimé puisqu'elle est dans la collectivité jusqu'au 31 août 2026. Ce poste sera supprimé lors du Conseil Municipal de rentrée et l'effectif théorique reviendra à 9 agents.

Sabrina DELESTRE demande pourquoi il y a une diminution des heures de ce nouvel agent. Monsieur le Maire répond qu'il y a eu un gros travail de fait par les élus pour répondre au mieux aux besoins actuels du poste.

Pascale HEURTEVENT-JACQUEMIN explique que chaque candidat reçu a été informé du nombre d'heures du poste à pourvoir.

Clément BOUVET ajoute qu'on pourra redonner des heures à l'agent notamment pour l'entretien des locaux si besoin et qu'il y a eu au préalable un échange avec la directrice pour parvenir à cette réduction d'heures.

Ludovic PETIT demande ce que veut dire l'annualisation. Madame HEURTEVENT-JACQUEMIN explique le principe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :

- De la création d'un emploi correspondant au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe, permanent à temps non complet à raison de 30.27/35 pour exercer les fonctions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2026,

Filière : technique

Cadre d'emploi : agents spécialisés territoriaux des écoles maternelles

Grade : ATSEM principal 2^{ème} classe

- ancien effectif : 9

- nouvel effectif : 10

Les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 012.

III – CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LA MÉTROPOLÉ – CRÉATION D'UN PARKING CHAMPÊTRE

Rapporteur : Audrey DAVID

La commune de La Bouille a engagé en janvier 2026 les travaux de restauration du massif-occidental de l'église Sainte-Madeleine.

À ce stade, seule la tranche ferme des travaux est engagée pour un montant de 680 938,79 € HT. Elle correspond à la réhabilitation de la partie haute du massif-occidental.

La Municipalité souhaiterait profiter des installations de chantier déjà en place et notamment l'échafaudage pour engager dans la foulée de la tranche ferme, la tranche optionnelle qui concerne la partie basse du massif-occidental.

La tranche optionnelle estimée à 816 994,59 € HT n'est pas complètement financée à ce jour.

La Région Normandie s'engage aux côtés de la Fondation du patrimoine, dans le cadre d'une convention. En parallèle de la création d'un nouveau parc en cœur de village, la commune de La Bouille a souhaité se doter d'un parking supplémentaire pour recevoir du public extérieur lors des grandes manifestations. Un terrain a ainsi été indiqué comme prioritaire dans le PLU intercommunal : le site de la Peupleraie entre La Bouille et Moulineaux.

Après échanges, la commune et HAROPA Port (propriétaire de ce terrain) ont signé une convention de transfert de gestion d'un terrain d'une superficie de 4 200 m². La convention, validée par le conseil municipal le 10/02/2026, permet à la commune de disposer de ce terrain gratuitement pendant 70 ans pour un usage de stationnement.

La commune s'est rapprochée de la Métropole Rouen Normandie pour aménager ce terrain afin de faciliter le déplacement des véhicules. Un permis d'aménager a ainsi été obtenu pour réaliser un chemin terre/pierres sur une longueur de 255 mètres et une largeur de 3 mètres. L'objectif étant de stationner les véhicules de part et d'autre du chemin terre/pierres.

Considérant que ce projet dépasse le simple intérêt communal pour l'accueil de visiteurs

extérieurs, la commune a sollicité la Métropole pour partager les coûts d'aménagement. La Métropole a accepté une prise en charge partagée de cet aménagement, 50%-50% avec la commune. S'agissant d'un aménagement de voirie dont elle détient la compétence sur notre territoire, la Métropole a assuré la maîtrise d'ouvrage en confiant les travaux à une entreprise titulaire d'un marché public (Eiffage) et donc le paiement direct des travaux. C'est à la commune de prévoir le reversement de 50% du coût d'aménagement soit 26 090,65 € HT sous la forme d'un fonds de concours.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention financière annexée à la délibération. Celle-ci prévoit un paiement en 2 temps de ce fonds de concours: 30 % en 2026, 70 % en 2027.

Christine PREY demande si il y a eu une bonne utilisation du parking champêtre à la foire à tout du 14 juillet 2026. Audrey DAVID répond que oui mais qu'il faut renforcer la signalisation pour faire connaître ce nouveau lieu de stationnement aux gens.

Luc PETIT demande combien il y a de places dans ce parking. Audrey DAVID répond un peu plus d'une centaine de place.

Clément BOUVET ajoute que la Métropole a été très réactive sur ce projet car on avait un délai de réalisation court pour qu'il soit prêt au 14 juillet et arrangeante sur l'aspect financier.

Audrey DAVID précise aussi que le service technique de la commune a bien travaillé pour que ce lieu soit exploitable à la foire à tout. Merci à eux.

Sabrina DELESTRE demande le type de sol du parking champêtre. Audrey DAVID lui répond que c'est du terre pierre.

Frédéric SURRE demande si les 26 000 € étaient prévus au budget cette année. Monsieur le Maire répond que la totalité était inscrite au budget 2026 mais que la commune règlera 30 % en 2026 et 70 % en 2027 et que le coût initial estimatif du projet était plus important.

Luc PETIT demande pourquoi le prix est moindre. Monsieur le Maire répond que la météo favorable a réduit le temps de chantier et que l'estimation avait été faite à la hâte au départ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la convention financière annexée à la délibération.

IV – INDEMNITÉ HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Rapporteur : Clément BOUVET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 22 juin 2026,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. A défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité social territoriale en étant immédiatement informé.

Sabrina DELESTRE demande si c'est la même chose pour les agents de catégorie A. Monsieur le Maire répond que la commune n'a pas d'agent de catégorie A.

Frédéric SURRE demande si la commune a des agents contractuels. Monsieur le Maire répond que oui. Aujourd'hui l'effectif communal est réparti comme suit : 3 titulaires, 6 contractuels (4 en CDI et 2 en CDD).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

- D'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les agents de catégorie B et C.

V – PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PLU MÉTROPOLITAIN)

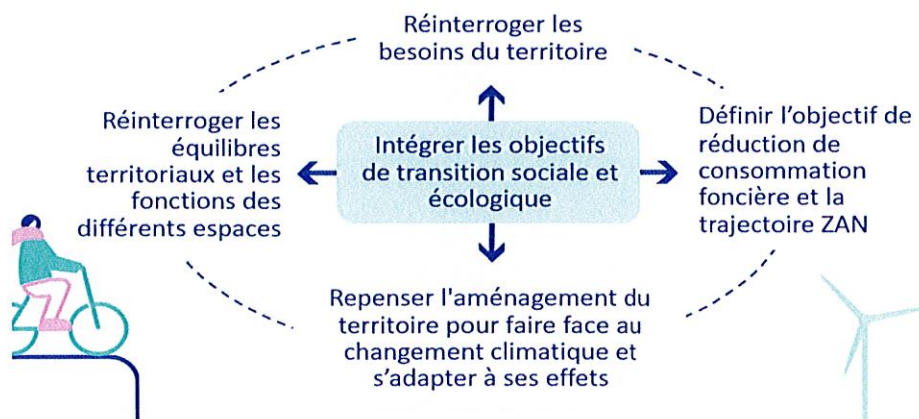
Rapporteur : Clément BOUVET

Rappel du contexte

Compétente de plein droit en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie a approuvé son premier PLU intercommunal le 13 février 2020. Depuis, le PLU a fait l'objet de plusieurs procédures de modifications et mises en compatibilité, dans le respect des orientations fixées pour l'aménagement du territoire métropolitain.

Par ailleurs, la Métropole a engagé la révision du PLU à l'échelle des 71 communes membres le 22 décembre 2022. L'engagement de cette démarche s'est fait dans la continuité de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale valant Air Energie et Climat (SCOT-AEC) prescrit lors du même Conseil métropolitain.

Ainsi, les grands objectifs poursuivis par la révision du PLU sont les suivants :



Ces démarches s'inscrivent dans un nouveau cadre législatif et réglementaire, issu de la loi dite

« Climat et Résilience » d'août 2021, modifiée par la loi dite « ZAN 2 » du 20 juillet 2023, imposant aux documents de planification de définir et décliner des objectifs renforcés en matière de sobriété foncière (objectif « Zéro Artificialisation Nette en 2050 »), au plus tard en 2027 pour le SCOT et en 2028 pour le PLU.

Dans un rapport de compatibilité, le PLU doit décliner et territorialiser le projet porté par le SCOT-AEC, en mettant au cœur du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) les enjeux de transition social-écologique, d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique et de ménagement des ressources.

Le PADD est le document stratégique du PLU, ayant vocation à être décliné dans les autres pièces du PLU. Comme l'indique l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, ainsi que des orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

Pour la Métropole Rouen Normandie, ces orientations générales ont été fondées sur le scénario de référence du projet de territoire à horizon 2050, résultant d'un processus itératif d'élaboration et de concertation avec l'ensemble des parties prenantes. En effet, de nombreux échanges avec les élus communaux, les habitants et les acteurs du territoire entre 2024 et 2025 ont permis de contribuer à la vision prospective du territoire en 2050. Le scénario de « La Métropole de proximité » a ainsi émergé, trouvant sa traduction dans le projet d'aménagement stratégique du SCOT-AEC et le PADD du PLU. Cette stratégie territoriale repose sur trois piliers, à savoir :

- **Répondre à l'urgence écologique en plaçant la transition au cœur de toutes nos actions** : adapter le territoire au dérèglement climatique et atténuer ses effets, déployer un modèle de développement à faible impact sur les ressources naturelles, préserver la biodiversité et les fonctionnalités des sols, renforcer les capacités de résilience du territoire face aux risques naturels et technologiques, etc.
- **Assurer le bien vivre au quotidien en construisant des territoires de proximité où chacun trouve sa place** : organiser le territoire pour une plus grande proximité notamment économique, satisfaire la diversité des besoins en logements, atteindre une mobilité performante et adaptée aux différents territoires de la Métropole, révéler les potentialités de l'agriculture locale, etc.
- **Affirmer nos valeurs de solidarité, d'accueil et de rayonnement pour faire de notre Métropole un lieu d'innovation, de culture et cohésion sociale** : renouveler le rayonnement métropolitain, promouvoir le tourisme, la culture et répondre aux besoins de loisirs, affirmer les qualités paysagères et patrimoniales du territoire, mettre en œuvre un urbanisme favorable à la santé et au bien-être pour tous, etc.

Finalité du débat :

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD a lieu au sein des Conseils municipaux et de l'organe délibérant de la Métropole, au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLU révisé. Le débat en Conseil municipal est réputé tenu en l'absence de débat dans ce délai. Sans donner lieu à un vote du Conseil, l'objectif de ce débat est de prendre connaissance des orientations générales proposées pour le projet de territoire, en lien avec les politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels et agricoles, d'habitat, de développement économique, etc.

Ce débat en Conseil municipal permet d'alimenter le prochain débat en Conseil métropolitain sur les orientations du PADD prévu en décembre 2026.

Patrick PIEDELEU demande ce qu'il est prévu à Sahurs concernant le risque inondation. Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas.

Sabrina DELESTRE précise que tout comme pour les particuliers, il est fortement conseillé d'installer des panneaux solaires et des éoliennes mais quelles seront les aides proposées ? Monsieur le Maire explique que l'on ne parle pas de l'aspect financier dans ce document.

Luc PETIT explique que le développement ferroviaire et notamment la remise en fonctionnement de la gare à Grand-Couronne serait un plus pour la commune.

Brigitte DUVAL demande qui pilote le projet de stationnement des vélos. Monsieur le Maire répond que c'est la Métropole.

Audrey DAVID ajoute que dans la parc urbain il y aura du stationnement pour les vélos.

Jean-Jacques BARIL précise que si on fait plus de stationnement de vélos dans la commune en mettant notamment des arceaux cela réduirait les places de stationnement des voitures qui est déjà contraint.

Frédéric SURRE explique qu'il avait suivi une visio sur la mise en place d'un réseau maison du vélo. Qu'en est-il ? Clément BOUVET répond que ce sujet n'est pas inclus dans le PADD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.153-12,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2022 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Métropole Rouen Normandie et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2022 définissant les modalités de la collaboration avec les communes,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables transmis à la commune comme support au débat,

Considérant :

- Qu'un débat puisse avoir lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du PADD, il est proposé d'ouvrir les débats à l'appui du document projet transmis dans son intégralité.

Décide :

- Qu'à l'issue des échanges, le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du PLU de la Métropole Rouen Normandie.
- De proposer les remarques suivantes :

Après avoir pris connaissance du projet de PADD, il en ressort les *orientations/remarques/observations/réserves/questions suivantes* :

Dans l'ensemble, le conseil municipal partage les grandes orientations du PADD. Quelques remarques saillantes ci-dessous :

- **Axe 1 : Répondre à l'urgence écologique :**

- 1.5 Renforcer les capacités de résilience du territoire face aux risques naturels et technologiques

- Il nous semble que l'horizon 2050 pour recréer des zones d'expansion de crues de la Seine est hélas trop lointain et qu'une accélération de cette ambition est nécessaire eu égard au dérèglement climatique et à l'élévation du niveau de l'eau.

- **Axe 2 : Assurer le bien vivre au quotidien**

- 2.3 Atteindre une mobilité performante et adaptée aux différents territoires de la Métropole

- Le conseil municipal souhaite que le rôle essentiel des bacs de Seine soit davantage valorisé dans le PADD. Les bacs de Seine sont au service des différents modes de déplacements du quotidien (marche, vélo, voitures) et sont très fréquentés. L'objectif de « Favoriser l'amélioration constante des systèmes de mobilité » doit

également inclure les bacs de Seine dont 7 sont situés sur le territoire métropolitain.

- **Axe 3 : Porter les valeurs métropolitaines de solidarité, de rayonnement et d'accueil**

3.2 Promouvoir le tourisme, la culture et répondre aux besoins de loisirs

Le conseil municipal se satisfait tout particulièrement de voir le tourisme fluvial conforté et souligne la nécessité que la Métropole et Rouen Tourisme puissent être en appui des communes dans les relations avec les opérateurs de croisières.

3.3 Affirmer les qualités paysagères et patrimoniales du territoire

Il nous semble que le point de vue depuis les berges de Sahurs vers La Bouille et les falaises de Caumont constitue une « vue remarquable », un panorama qui mériterait d'être répertorié sur la carte du point 3.3, et donc préservé et valorisé.

Conseil

Garet

La séance est levée à 19 h 50